

Arrêté n° 2025-054

La présidente,

- VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi modifiée n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration du 10 août 2021 portant élection de Madame Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu les avis de la section compétente du CNU et du Conseil académique en formation restreinte de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Le comité d'audition en vue de la promotion interne dans le corps des professeurs des universités section CNU 07 est composé de la manière suivante :

- **Monsieur Gaël LAGADEC**, professeur des universités CNU 05 à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, président du comité ;
- **Madame Peggy GUNKEL-GRILLON**, professeure des universités CNU 31 à l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
- **Madame Mounira CHATTI**, professeure des universités CNU 09 à l'Université de Paris 8 ;
- **Madame Gudrun LEDEGEN**, professeure des universités CNU 07 à l'Université de Rennes 2 ;
- **Monsieur Didier TSALA EFFA**, professeur des universités CNU 07 à l'Université de Limoges ;

Article 2 : La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 26/05/2025

La Présidente de l'Université
de la Nouvelle-Calédonie

Catherine RIS

